



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-118**

Systeme de régulation par programmation d'intermittence

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place, sur un système de chauffage existant (collectif ou individuel), d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence (thermostat programmable).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'équipement possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN-12098 Régulation pour les systèmes de chauffage partie 5 : programmeur d'intermittence pour les systèmes de chauffage.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Programmation d'intermittence pour une maison individuelle :

Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	11 600	14 200
H2	9 500	11 600
H3	6 300	7 700

X

Facteur correctif	Surface chauffée en m ²
0,3	< 35
0,5	35 ≤ S < 60
0,6	60 ≤ S < 70
0,7	70 ≤ S < 90
1	90 ≤ S < 110
1,1	110 ≤ S ≤ 130
1,6	> 130



NB : la surface à prendre en compte est celle chauffée par le système de chauffage sur lequel est installé le programmeur.

Programmation d'intermittence pour un appartement avec un système de chauffage individuel :

Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	4 300	6 600
H2	3500	5 400
H3	2 300	3 600

Programmation d'intermittence pour un appartement avec système de chauffage collectif par combustible :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement	X	Nombre appartements
H1	9 100		
H2	7 400		
H3	4 900		



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-118,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ BAR-TH-118 (v. A14.1) : Mise en place, sur un système de chauffage existant (collectif ou individuel), d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence (thermostat programmable)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Type de logement : Maison individuelle Appartement

*Énergie de chauffage : Électricité Combustible

A ne remplir que si le logement est un appartement avec chauffage par combustible :

*Mode de chauffage : Chauffage individuel Chauffage collectif ;

*Nombre d'appartements régulés par la programmation d'intermittence :

A ne remplir que si le logement est une maison individuelle :

*Surface chauffée par le système de chauffage sur lequel est installé le programmeur (m²) :

*L'équipement de régulation est installé sur un système de chauffage existant depuis plus de 2 ans : OUI NON

L'équipement possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :